



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2025

Rapport relatif à l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur le Président de l'Office des Transports de la Corse

La délibération n°99/50 du 29 Avril 1999, qui modifie les statuts des agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse, institue une rémunération pour les Présidents de ces agences et offices.

L'article 2 de cette délibération, dont une copie est jointe au présent rapport, recommande aux Conseils d'Administration d'établir cette rémunération au niveau de l'indice majoré 274. Le montant de cette rémunération doit être fixé par délibération de chaque Conseil d'Administration.

Il est rappelé que cette rémunération est imposable, selon les dispositions fiscales applicables aux indemnités et rémunérations de élus, et soumise à la CSG et au RDS.

A noter également, que depuis le 1^{er} Janvier 2019, le Prélèvement des impôts sur le revenu s'effectue à la source.

Il vous est proposé d'attribuer cette rémunération à la Monsieur le Président de l'Office des Transports de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.